



SAINT-VALENTIN

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 3 février 2026, 20 heures 00 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Madame Hélène Blanchard, conseillère;
Monsieur Damien Beaulieu, conseiller;
Monsieur Philippe Fortin, conseiller;
Monsieur Yvon Landry, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Fortin, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2026-02-042

Adoption du règlement 506-1 relatif au zonage règlement 506 du périmètre d'urbanisation

Monsieur Philippe Fortin, conseiller, présente le règlement 506-1 relatif au zonage du périmètre d'urbanisation 506 qui vise à permettre les usage bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 logements dans la zone P-02.

Sur la proposition de Monsieur Damien Beaulieu, conseiller, appuyé par Monsieur Yvon Landry, conseiller, et résolu d'adopter le règlement 506-1 relatif au zonage règlement 506 du périmètre d'urbanisation.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 506-1

Règlement 506-1 amendant le règlement 506 relatif au zonage du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Valentin afin de permettre les usage bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 logements dans la zone P-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valentin a adopté le règlement 506 relatif au zonage du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valentin a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valentin désire permettre plus de densité résidentielle dans la zone P-02;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Madame Hélène Blanchard conseillère à la séance ordinaire du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU' un 1^{er} projet a été adopté à la séance du 2 décembre 2025, par la résolution 2025-12-290;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été adopté le 13 janvier 2026 par la résolution 2026-01-018;

À CES CAUSES, QU'IL soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



SAINT-VALENTIN

ARTICLE 2.

À l'article 6.2, est ajouté à la fin de la section « Habitation » ce qui suit :

« 1200 HABITATION MULTIFAMILIALE

1210 Habitation bi-familiale isolée

Bâtiment érigé sur un terrain, dégagé de tout autre bâtiment principal et destiné à abriter deux logements.

1220 Habitation tri-familiale isolée

Bâtiment érigé sur un terrain, dégagé de tout autre bâtiment principal et destiné à abriter trois logements.

1230 Habitation multifamiliale isolée de 4 logements

Bâtiment érigé sur un terrain, dégagé de tout autre bâtiment principal et destiné à abriter quatre logements.

ARTICLE 3.

La grille des usages et normes de la zone P-02 est modifiée par l'autorisation des usages suivants :

- 1210 Habitation bi-familiale isolée
- 1220 Habitation tri-familiale isolée
- 1230 Habitation multifamiliale isolée de 4 logements

La grille modifiée est présentée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gaétan Fortin
Maire

Brigitte Garceau
Greffière-trésorière

Annexe 1

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN					
RÈGLEMENT DE ZONAGE					
GRILLE DES USAGES ET NORMES					
			ZONE	P-02	
NO USAGES	DESCRIPTION				
1110	HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE		X		
1210	HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE		X		
1220	HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE		X		
1230	HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 4 LOGEMENTS		X		



SAINT-VALENTIN

2210	HÉBERGEMENT LÉGER			X	
2220	HÉBERGEMENT MOYEN				
2300	COMMERCES DE RESTAURATION			X	
3100	COMMUNAUTAIRE DE VOISINAGE			X	
3200	COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF			X	
NORMES	PARTICULIÈRES			CHAPITRE	18
MARGE DE RECU		5 METRES			
MARGES LATÉRALES		2 METRES			
MARGE ARRIÈRE		2 METRES			

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTE À SAINT-VALENTIN
Ce 3^e jour de février 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 4 février 2026

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière



SAINT-VALENTIN

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN

**AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

ADOPTION RÈGLEMENT 506-1

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Brigitte Garceau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Valentin, que le règlement 506-1 relatif au zonage du périmètre d'urbanisation 506 qui vise à permettre les usages bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 logements dans la zone P-02 est déposé au bureau de la greffière-trésorière.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière, ou sur le site internet de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur.

DONNÉ à Saint-Valentin, ce 23^{ième} jour du mois de février 2026.

Brigitte Garceau,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Brigitte Garceau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Valentin, certifie par la présente que j'ai affiché, tel que prévu au règlement 488 adopté le 5 mai 2020 par le conseil municipal, le présent avis public concernant l'adoption du règlement 506-1 relatif au zonage du périmètre d'urbanisation 506 qui vise à permettre les usages bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 logements dans la zone P-02 à l'édifice municipal, au bureau de poste ainsi que sur le site Internet de la municipalité le 23 février 2026 entre 15h00 et 17h00.

DONNÉ à Saint-Valentin, ce 23^{ième} jour du mois de février 2026.

Brigitte Garceau,
Directrice générale et greffière-trésorière